

A l'attention des maires de la communauté d'agglomération de Lorient,

A l'attention de Monsieur le Président de la région Bretagne,

A l'attention de tous nos élus morbihannais,

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Voilà un certain nombre de mois que vous pouvez voir le thème des compteurs linky défrayer la chronique dans la presse, erdf vous avait déjà contacté depuis plus long terme pour vous expliquer et rassurer sur la loi de transition énergétique, publiée le 18 août 2015, lendemain de sa promulgation sous la signature conjointe de François Hollande, Manuel Valls, Ségolène Royal et Sylvia Pinel, ministre du logement, après avoir été définitivement adoptée à main levée par une poignée de députés le 22 juillet 2015, qui instaure le remplacement de 35 millions de compteurs électriques par des nouveaux compteurs Linky, qui transmettront la consommation électrique en temps réel par fréquences radio « CPL » dont les fréquences peuvent aller de 63 /74khz (G1) à 490 khz (G5) . 700.000 postes de transformation (concentrateurs) seront équipés d'ordinateurs et d'antennes-relais « GPRS » émettant des micro-ondes quasiment à hauteur d'homme.

François Brottes, président de la commission spéciale à l'assemblée nationale qui a piloté le projet de loi, a été nommé, dès le lendemain du vote, président de RTE, filiale d'EDF.

Thierry Breton ex ministre de l'économie et de l'industrie, ex président d'Orange, dirige aujourd'hui Atos, l'un des concepteurs de l'architecture du linky. Et Orange a obtenu le marché GPRS du linky.

Jean Claude Lenoir, président de la commission des affaires économiques, qui a piloté le projet de loi du sénat, est un ex-cadre d'EDF. (source Daniel Giessner, membre du collectif antenne-relais à Rivières dans le Tarn et Annie Lobé, journaliste indépendante)

- Après 2 mois de tergiversations, Il est maintenant établi que les collectivités territoriales sont propriétaires des compteurs électriques tout comme des réseaux (assemblée nationale 11 mai 2016) , et que seule une concession a été donnée à l'entreprise privée erdf pour les travaux de changement de compteurs. L'Etat français a choisi avec erdf un compteur communicant proposé par la société Capgemini (sachant que la première version proposait la fibre optique), mais ce changement de compteur n'est en aucun cas obligatoire à l'utilisateur (ministère de l'écologie, et également relayé par Mr Monloubou qui assure qu'on ne viendra pas déranger les gens qui refusent d'ouvrir leur porte... 2 février 2016 à l'assemblée nationale).
- Il y a même un doute aujourd'hui sur la caducité du « cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de l'énergie électrique qui a été conclue en Ariège avec EDF et GDF, alors que depuis la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, ces entreprises n'ont plus la charge de la distribution de l'électricité et du gaz.

En conséquence la société erdf/enedis ne peut arguer d'aucune assise juridique pour exercer ses missions sur la commune ». (Mr Ramon Bordallo, maire de Loubaut en Ariège)

La question se poserait apparemment pour toutes les communes de France, les nôtres également.

- Ces compteurs utilisent une radiofréquence en CPL par-dessus l'électricité acheminée, alors que seule la fréquence de 50 hz est autorisée par tous les contrats avec EDF antérieurs à février 2014, c'est-à-dire 80% des foyers (Tous les foyers ayant un contrat antérieur à cette date peuvent donc refuser la « dirty electricity » ; électricité polluée par les radiofréquences en CPL, expression qui a été jugée légale par le tribunal en faveur de l'association next up. Cette radiofréquence utilisée par les compteurs linky, pouvant aller jusqu'à 490 khz (en G5) n'est pas compatible avec nos installations domestiques (sur la directive européenne il est fait état de câbles blindés), ce qui génère des surtensions et surchauffes pouvant déclencher pannes, appareils et prises grillés, et incendies, comme nous l'avons relevé déjà dans les témoignages sur le pays de Lorient. Le directeur de la société Itron europe a bien reconnu le 2 mars 2016 que toute l'installation est rendue "radiative" par le CPL injecté.
- Erdf nous dit que le compteur est gratuit ? c'était d'ailleurs, en 2012 la proposition du paiement de celui ci qui avait fait monter au créneau Que Choisir ? qui voulait saisir le Conseil d'Etat. Nous sommes curieux de savoir ce qui les a fait changer d'avis, car en fait de gratuité :
 - * 1 Les consommations sont enregistrées en kwh, mais depuis janvier 2016 EDF applique un coefficient sur de nombreux appareils (qui ont des moteurs, mais aussi lampes fluocompactes, leds...) ceux-ci seront facturés en kva (kilo/volt/ampère). 1 KW = 1,39 kva. (+ 30%) (apprenez également que ces fameuses ampoules fluocompactes contiennent du mercure ! et seront interdites à partir de 2020 ; on aurait pas pu garder les vieilles non ?)
 - * 2 Sur nos factures s'ajoute la taxe cspe de 0,27 ct du kwh pour l'installation des compteurs, depuis janvier 2016.
 - * 3 Le TURPE (Tarif Utilisation Réseaux Publics) sera de 1 à 2 euros/mois jusqu'à paiement du compteur, qui a une durée de vie de 15 ans.Les consommateurs vont se retrouver avec une forte augmentation de leurs factures, comme en témoignent déjà les consommateurs du pays de Lorient, et les services sociaux vont certainement devoir assister un peu plus les personnes aux petits revenus.
- Nous refusons la « mise sous tutelle » par l'état en ce qui concerne notre consommation énergétique, et considérons être assez responsables en étant informés, pour prendre les mesures qui permettent de faire baisser les consommations (installer par exemple des interrupteurs de champs qui permettent la non consommation d'énergie électrique sur machine à laver, four, etc, ou circuit de la chambre pour un repos sans champ électrique...).

- Nous refusons également le prélèvement des données personnelles que nous considérons comme une atteinte à la liberté individuelle. Erdf dit vouloir les conserver en bocal... quel intérêt donc de les relever ?
- Nous refusons le risque de piratage et hacking généré par le transport de ces informations par voie herzienne. (nous avons relevé dans nos témoignages que, ni les électriciens, ni les anciens d'EDF, ni les pompiers ne veulent d'un tel compteur chez eux !)
- Nous refusons le déploiement de mini antennes relais, répartiteurs, répéteurs, concentrateurs et toutes installations qui rajouteraient au brouillard électro magnétique déjà reconnu dangereux pour la santé. Il y a toute une éducation aux ondes et à la protection à faire en France, et conformément à la loi Abeille de février 2015, nous demandons « la transparence des informations à la population en ce qui concerne les ondes électro magnétiques, visant à baisser celles-ci. »
- De plus, ces impulsions envoyées par le CPL sont très brèves et émettent des pics élevés régulièrement, 24/24h (ce qui effectivement mis bout à bout peut ne faire qu'une seule minute comme le dit erdf/enedis) il est reconnu scientifiquement que ces impulsions non stop, et surtout pendant la période de sommeil, ne permettent pas au cerveau la récupération nécessaire à la bonne santé, et à moyen ou long terme (voire court terme) génère des dysfonctionnements et maladies dans le corps. (le professeur Belpomme diagnostique aujourd'hui les cas par des tests sanguins et urinaires qui reflètent une neuro inflammation du cerveau induite par les champs magnétiques).
- La norme d'émission d'ondes en France est de 47 volt/m (entre 41 et 61v/m) ; en Suisse, Italie, Autriche, elle est de 6 v/m ; la norme proposée aujourd'hui par le conseil de l'Europe est de 0.6v/m ! L'association robin des toits vient de saisir le conseil de l'état afin de baisser cette norme nationale.
- Les compagnies d'assurance et de réassurance refusent depuis 2001, à la suite de la décision de la Llyod d'assurer tous les dommages matériels et humains liés aux ondes électro-magnétiques.
- De plus, il est actuellement constaté qu'après l'installation des compteurs radiatifs connectés Linky, qu'Enedis (ERDF) est contrainte de procéder aux changements des câbles aériens nus qui rayonnent trop et génèrent des surchauffes sur les concentrateurs ? (tiens, pourtant on nous dit que le compteur n'émet rien...) par des câbles torsadés qui génèrent moins de chutes de tensions, pertes en lignes et d'interférences magnétiques.

- Il est aussi constaté que les antennes relais omnidirectionnelles GSM-GRPS 2,5G des concentrateurs, sont maintenant extraites des concentrateurs et repositionnées à 20 cm donc à l'extérieur de la zone de sécurité afin de ne pas subir les interférences EM en champs proches (Hz et kHz).

Concrètement l'adaptation du réseau national de distribution BT de l'électricité qui devient rayonnant avec le Linky va demander des modifications importantes non budgétisées, et une accélération de la modernisation des structures qui auront un coût de plusieurs milliards d'euros. Nous souhaitons d'ailleurs interpeller Mme Ségolène Royal sur le coût réel de ces changements de compteurs, et pensons pouvoir affirmer d'ores et déjà, comme l'Allemagne l'a fait, que ce projet n'est pas financièrement intéressant pour notre pays .

- Le CRIIREM constate des confusions graves dans le rapport d'étude du 30 mai 2016 de l'ANFR sur le linky et le CPL spécifique utilisé. De plus l'impact du concentrateur nécessaire à la transmission des données vers les centres de transmission n'a pas été étudié, tout comme l'impact sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Le CRIIREM demande donc la création d'une commission multipartite afin de réaliser une étude contradictoire.

Nous demandons à nos élus de faire pression auprès de l'état pour arrêter immédiatement le déploiement de ces compteurs linky tant que les résultats n'ont pas été publiés (ANSES, INRES, et commission multipartite CRIIREM)

Ce sont les communes qui n'auront PAS délibéré pour interdire le déploiement du Linky sur leur territoire qui s'exposeront à un risque juridique maximal, celui de se retrouver engluées dans des batailles judiciaires inextricables. Ce risque est d'autant plus fort que les assurances ont d'ores et déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » : Les victimes n'auront donc que le choix de se retourner contre les propriétaires des compteurs, à savoir les communes ou les AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) pour être indemnisées.

Les communes /AODE n'ayant pas les moyens de régler des frais d'avocats devraient donc anticiper et se prémunir contre ce risque en adoptant une délibération interdisant le déploiement du Linky. L'impératif économique pour la commune de se prémunir contre les dépenses liées à de futures procédures judiciaires nées d'éventuels dommages ou préjudices causés par le Linky peut, en tout état de cause, figurer parmi les motifs d'une telle délibération (voir également supra, les paragraphes sur les conditions générales de vente d'EDF, p. 12-14).

Si un maire propriétaire du réseau, mais qui en a délégué la gestion à une AODE, décide de refuser le Linky, mais que l'AODE refuse d'obtempérer (par exemple en objectant que des décisions d'investissements du réseau ont été prises), la responsabilité de l'AODE est engagée pour tous les dommages et préjudices futurs qui seront engendrés par le Linky.

Nous souhaitons interpeller les responsables élus de nos communes, et citoyens également au demeurant, sur le non-sens de ce projet pharaonique, fiasco sanitaire et financier, et souhaitons nous désolidariser de la décision de l'état, tant au niveau personnel que collectif.

En tant que citoyens responsables, et assumant leur devoir de citoyen, pour toutes les raisons citées ci-dessus, nous refusons l'implication et la responsabilité financière et sanitaire de nos communes propriétaires des compteurs électriques, et refusons donc l'installation de compteurs linky sur celles-ci.

L'association loi 1901 « les citoyens éclairés » Pays de Lorient